

2020__19__03__20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOT
COMMUNE DE GIGNAC

Arrêté municipal portant interdiction de rassemblement
sur le site du Moulin, le stade et la Pierre des 3 Evêques

Sous-Préfecture Gourdon
Date de réception de l'AR: 20/03/2020
046-214601189-20200320-2020__19__03__20-AR

Le Maire de Gignac,

Vu le code pénal ;

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article L. 3131-1 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 16 mars portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid 19 ;

Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, interdisant notamment les rassemblements et activités organisés ou spontanés ;

Considérant que le ministre des solidarités et de la santé a interdit les rassemblements de public et les activités collectives sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que les rassemblements publics constituent des occasions particulièrement propices à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle, du virus ; que **le site du Moulin, le stade et la Pierre des 3 Evêques sur la commune de Gignac (Lot)** sont habituellement propices à une fréquentation de public ;

Considérant que **le site du Moulin, le stade et la Pierre des 3 Evêques** présentent un risque de rassemblement même involontaire avec un risque significatif de propagation du virus ;

Vu l'urgence ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Sur le site du Moulin, au stade et à la Pierre des 3 Evêques**, les rassemblements sont interdits jusqu'au 30 mars 2020.

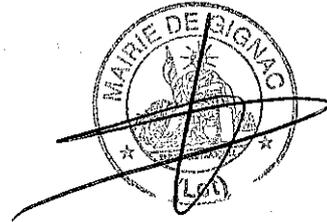
Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanction prévue au code pénal.

Article 3 : Copie de cet arrêté est transmis au procureur de la République territorialement compétent.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gignac, le 20/03/2020

sp Le Maire, M.E. LABROUE



Sous-Préfecture Gourdou
Date de réception de l'AR: 20/03/2020
046-214601189-20200320-2020_19_03_20-AR